YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 152

OBJET :	**Contrat de vérification et d'inspection des systèmes de protection incendie situés dans les établissements communaux, conclu avec la société FRANCE INCENDIE.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la vérification et l'inspection des systèmes de protection incendie dans les établissements communaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société FRANCE INCENDIE correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE conclure et signer, avec la société FRANCE INCENDIE sise 5, Avenue Joseph Cugnot Z.A. Clara, BP 103 - 94420 LE PLESSIS TREVISE, un contrat de vérification et d'inspection des systèmes de protection incendie dans les établissements communaux,

DIT que le contrat prend effet le 1er juillet 1999 jusqu'au 31 décembre 1999 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, deux fois au plus, sans que la durée totale n'excède trois ans,

DIT que le montant des prestations s'élève à 11 010, 00 F H.T. (onze mille dix francs) soit 13 278,06 F T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 020, nature 61522.

Fait à Yerres, le 1[illegible] 1999

REÇU LE
24 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE